Informations de base

2003/2104(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique commune de la pêche : plan d'action 2003-2005 pour une application uniforme, structure d'inspection commune **Subject** 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	FIGUEIREDO Ilda (GUE/NGL)	23/04/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2524	2003-07-22

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/03/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0130	Résumé
05/06/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/07/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
02/10/2003	Vote en commission		Résumé
02/10/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0331/2003	
23/10/2003	Décision du Parlement	T5-0469/2003	Résumé
23/10/2003	Débat en plénière		
23/10/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2104(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/19621

Politique commune de la pêche : plan d'action 2003-2005 pour une application uniforme, structure d'inspection commune

2003/2104(INI) - 23/10/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Ilda FIGUEIREDO (GUE/NGL, P), le Parlement européen prend acte de la communication de la Commission et souligne la nécessité de s'appuyer sur l'expérience acquise pour améliorer la coopération dans l'exécution de la stratégie communautaire en matière d'inspection et de surveillance. Il insiste sur l'importance d'une participation réelle des intéressés à toutes les phases de cette politique, depuis sa conception jusqu'à son exécution. Le Parlement accueille favorablement l'idée d'un plan d'action à mettre en oeuvre à court terme, de 2003 à 2005, destiné à améliorer la coordination, au niveau communautaire, des activités d'inspection et de surveillance. Ce plan d'action devrait être centré sur les domaines où une coopération accrue entre les États membres est nécessaire, notamment dans les zones internationales gérées par des organisations régionales de pêche, auxquelles l'Union est partie, et que les efforts des organisations transfrontalières de producteurs, notamment, peuvent y contribuer. Le Parlement met l'accent sur le rôle des autorités nationales dans le contrôle et l'évaluation des activités d'inspection et de surveillance, sur la base de priorités et de repères communs, ainsi que dans l'évolution de l'activité de pêche, et demande que les résultats soient mis à la disposition des autres États membres et de la Commission, sur la base d'engagements communs préalablement garantis. Il juge indispensable, d'élaborer un code de bonne conduite en matière de contrôle, en concertation avec le secteur de la pêche et les autorités nationales. Il demande en outre que le contrôle, l'inspection et la surveillance soient rationalisés en faisant appel aux nouvelles technologies, ce qui peut exiger des investissements massifs et oblige donc à prévoir des crédits adéquats dans le budget communautaire et des mesures de soutien en faveur des États membres qui en auront besoin. Le Parlement se réjouit de l'intention de la Commission de présenter une proposition concernant la création d'une structure commune d'inspection qui prendra appui en particulier sur une Agence communautaire de contrôle des pêches et demande que soit créé, dans le cadre de la proposition de la Commission, un bureau communautaire afin d'avoir ainsi une meilleure garantie de contrôle effectif. Il insiste pour que la Commission effectue, en coordination avec les États membres, une étude de faisabilité, aussi large que possible, quant à la nécessité de créer une structure chargée de l'inspection et de la surveillance communautaire. La Commission est encore invitée à explorer également d'autres modèles de coopération communautaire en matière de contrôle et d'exécution et à participer activement au contrôle et au financement du contrôle effectué dans les eaux internationales gérées par les organisations internationales de la pêche.

Politique commune de la pêche : plan d'action 2003-2005 pour une application uniforme, structure d'inspection commune

2003/2104(INI) - 21/03/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : améliorer le contrôle et surveillance des activités de pêche dans les eaux maritimes communautaires et en dehors de l'UE en proposant un plan d'action à mettre en oeuvre à court terme ainsi que la création d'une structure commune d'inspection chargée d'assurer une coordination efficace des activités menées par les autorités nationales compétentes dans le domaine du contrôle et de l'exécution. CONTENU : la Commission européenne a adopté une communication ouvrant la voie vers la création d'une agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP). L'objectif de cette nouvelle agence serait d'assurer une utilisation plus efficace des moyens communautaires et nationaux d'inspection et de surveillance des activités de pêche par une mise en commun des ressources disponibles au sein d'une structure commune d'inspection. L'Agence organiserait le déploiement des moyens d'inspection et de surveillance conformément à une stratégie européenne et permettrait d'assurer l'uniformité de l'approche suivie dans le cadre des activités d'inspection et de surveillance. Des équipes d'inspection multinationales seraient créées afin d'obtenir plus de certitudes quant à une application uniforme des règles de la PCP dans l'UE. L'Agence assumerait notamment l'organisation de l'inspection et du contrôle des licences, des caractéristiques des navires, ainsi que des activités de pêche sur le territoire et dans les eaux communautaires, mais aussi au-delà, dans les eaux internationales et dans celles des pays tiers. L'ACCP coordonnerait également les inspections des débarquements. La Commission soumettra une proposition plus détaillée concernant la création de l'Agence d'ici à la fin de l'année, sur la base d'une étude de faisabilité réalisée en coopération avec les États membres. La Commission présente également un plan d'action en vue du renforcement de la coopération entre les différentes parties intéressées afin de doper l'efficacité des contrôles. Ce plan d'action plaide en faveur de l'établissement de priorités d'inspection en faveur des stocks les plus menacés, de la réalisation de programmes de contrôle spécifiques et transparents et de l'amélioration de la coopération entre les États membres et la Commission afin d'assurer l'efficacité des contrôles. Un certain nombre de mesures du plan d'action proposé visent à définir une stratégie cohérente afin d'accroître l'efficacité des activités d'inspection et de surveillance des États membres.